

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE ET SORBONNE UNIVERSITE

Décision n° 2024-289

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Sorbonne Université de mettre en place un partenariat avec les étudiants et les professeurs en master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement, afin de les faire travailler sur de multiples sujets d'études urbaines,

CONSIDERANT que ce partenariat a déjà été réalisé des étudiants de la Sorbonne en 2022-2023 et en 2023-2024,

CONSIDERANT que ces échanges de pratiques ont permis aux étudiants de produire des études urbaines d'une part, et à la ville d'enrichir ses réflexions,

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer une convention partenariale entre la Ville et la Sorbonne afin de déterminer les axes et les modalités de travail,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun engagement financier,

DECIDE

DE SIGNER la convention partenariale avec SORBONNE UNIVERSITE pour une durée d'un an 2024/2025.

DIT que la présente convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 23 décembre 2024